

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par

M. Dunoyer, M. Gomès, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau,
M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Herth, M. Lagarde,
Mme Lemoine, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer
et M. Zumkeller

ARTICLE 4

À l'alinéa 10, après le mot :

« opérateur »,

insérer les mots :

« sous forme d'astreinte journalière, dont les modalités sont définies par décret, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'astreinte journalière semble être la forme de sanction la plus adaptée pour répondre à l'urgence de stopper la diffusion d'un contenu haineux. Elle induit une forme de proportionnalité entre la sanction du contenu diffusé et son impact en termes de vues, qui est lui-même directement lié à la durée de sa diffusion.